

Association Blain Vivre

24 rue Louis Bizeul
44130 Blain
Tél 06 08 13 22 28
blainvivre@gmail.com

Règlement Intérieur de l'association

Art. 1 : Objet : Le règlement intérieur de l'association a pour objet de compléter les statuts concernant des points liés au bon fonctionnement de l'association. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Art. 2 : Membres : Les personnes qui adhèrent dans les 3 mois précédant l'assemblée générale n'auront pas à renouveler leur cotisation lors de celle-ci. Également, celles qui n'auront pas renouvelé leur adhésion dans les 3 mois qui suivent l'assemblée générale, ne seront plus considérées comme adhérents(e). Les autres termes de l'art. 6 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art. 6 des statuts)

Art. 3 : Composition du conseil d'administration : Les personnes pouvant faire partie du conseil d'administration sont celles et ceux qui sont à jour de leur cotisation (art. 2 du règlement intérieur). Les autres termes de l'art. 9 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art 9 des statuts)

Art. 4 : Les réunions du conseil d'administration : À chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le conseil d'administration pourra tenir des réunions élargies à tous les adhérents ou à une partie d'entre eux en fonction des sujets à traiter. Les autres termes de l'art. 10 des statuts restent inchangés. (Complément de l'article 10 des statuts)

Art. 5 : Assemblée Générale : Chaque année, dans le prolongement de l'assemblée générale, le conseil d'administration pourra tenir une réunion ouverte à des non-adhérents(e) où seront exposés : le bilan des activités de l'année et les projets à venir. Cette disposition ayant pour but de faire participer un maximum d'habitants à la réflexion. Les autres termes de l'art. 11 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art. 11 des statuts)

Art. 6 : Indemnités de déplacements : Les déplacements pour le compte de l'association, supérieurs à 30 Kms, pourront faire l'objet d'une indemnisation des frais kilométriques (référence barème fiscal).
A cet effet, une fiche devra être présentée précisant : la date, le lieu, la distance.
Afin de limiter les frais il est conseillé de procéder au covoiturage, dans la mesure du possible.

Art. 7 : Montants de l'adhésion : Les membres de l'association règlent l'adhésion selon les modalités suivantes :

- adhésion individuelle : 5 €
- adhésion famille (foyer d'au moins 3 personnes) : 12 €
- adhésion des associations ou des professionnels : 15 €

L'association peut également recevoir des dons, dont le montant est libre, de la part de ses membres, ou de toute personne extérieure à l'association et ne souhaitant pas y adhérer.